

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Date : 17 novembre 2023

Références : CCAM V73

arrêté du 12/10/2023 (JORF n°0239 texte n°16). 'arrêté du 12/10/2023 (JORF n°0239 texte n°17).

Directeurs d'établissements,
Directeurs financiers.

Pole Etablissements Bourgogne :

Etablissements Privés de Bourgogne : tél 03 80 59 37 60 les mardis et jeudis

Etablissements Publics de Bourgogne : tél 03 80 59 34 52 les mardis et jeudis

ACTES DENTAIRES

Evolution des codes de regroupement et du taux de prise en charge

Depuis le 1er octobre 2023 :

- **Trois nouveaux codes regroupement spécifiques** à la CCAM dentaire (**AID, ADM et ASC**)
Ils remplacent respectivement les codes ADI, ATM et ADC.

Cette création, en cohérence avec la mise à jour de la version CCAM V73.10, s'inscrit dans la mesure visant à rééquilibrer le financement des actes dentaires et orthodontiques entre l'AMO et l'AMC.

A compter du 15 octobre 2023 :

- Passage du taux de **prise en charge par l'Assurance Maladie à 60%** pour les actes « dentaires » NGAP et CCAM.

En pratique : modalité de facturation.

- **Pour les soins réalisés entre le 01/10 et le 14/10 inclus** : facturation de ces actes via ces **nouveaux codes regroupement au taux de 70%**.
- **Pour éviter tout rejet de facturation** : l'installation de la **version CCAM V73.10** doit être effective dans votre logiciel et ce à compter du 01/10/2023.

Une nouvelle mise à jour sera nécessaire au 15 octobre nous vous invitons à vous rapprocher de votre éditeur.